



Poliez-Pittet, le 24 août 2020

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 3-2020 Arrêté d'imposition 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2020, nous devons vous soumettre une proposition pour approbation. Elle sera transmise à l'Etat dans les délais impartis, à savoir pour le 30 octobre, et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Développement

En vue de la décision à prendre pour l'arrêté d'imposition pour l'année suivante, les charges imposées sont, comme chaque année, les éléments les plus déterminants. En effet, le financement de l'ASIRE, le service de défense contre l'incendie et de sécurité, la protection civile, la police et la sécurité sociale restent prioritaires. Leur coût par habitant reste sur une tendance ascendante. La bonne nouvelle de la reprise annoncée par le canton d'une part plus importante de la facture sociale est aussi à mettre dans la balance. Les indications reçues pour la péréquation sont de nature indicative puisque seul le décompte final varie en fonction des résultats des comptes de chaque commune. De plus, n'ayant pas toutes les données définitives pour établir le budget 2021, nous devons nous baser sur un estimatif.

Cependant, les travaux réalisés ces dernières années et ceux entrepris dernièrement avec le changement des conduites d'eau de consommation et de réfection des routes sont également à prendre en compte

Remarque

En l'état actuel, et malgré des charges toujours plus importantes et en tenant compte des augmentations consenties ces dernières années du taux d'imposition, de l'impôt foncier et du prix par kg des ordures ménagères, il nous semble opportun de maintenir la situation actuelle pour l'année prochaine.

Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, pour l'année 2021, de maintenir à 73 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi la possibilité de le corriger plus facilement, si nécessaire, pour le prochain exercice, la commune étant soumise à des obligations financières toujours plus exigeantes.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 3/2020
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 avec un taux de 73% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales,
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2020.

	Au nom de la Municipalité	
Le Syndic		La Secrétaire
Serge Savoy		Tania Giordano